



## Règlement intérieur



### Médiathèque Eugène Guillevic d'Hennebont

#### 1. Introduction

**La médiathèque est un service public de la Ville d'Hennebont.**

**La médiathèque est ouverte à tous.**

La « Charte de la laïcité dans les services publics » est appliquée à la médiathèque.

La médiathèque contribue aux loisirs, à la culture,  
à l'information et à la documentation de tous.

La médiathèque est un lieu de rencontres et d'échanges.

**La médiathèque propose une variété de services :**

- la consultation et l'emprunt d'objets (livres, magazines, CD, DVD, jeux...),
- des animations et formations,
- un accès aux outils numériques.

Le personnel met en œuvre les missions de la médiathèque.

**Le personnel aide, conseille et accompagne les utilisateurs.**

## 2. Accéder à la médiathèque

- **L'entrée dans la médiathèque est libre et gratuite pour :**
  - se détendre,
  - consulter des livres, magazines et jeux,
  - participer aux animations et formations,
  - accéder aux outils numériques.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur et en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh)
- **A la médiathèque, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.**  
Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

- Les poussettes sont autorisées.  
Les autres modes de transport (vélos, trottinettes, rollers, skates...) sont stationnés à l'extérieur de la médiathèque.
- Les animaux, hors accompagnants handicaps, attendent à l'extérieur de la médiathèque.
- Les espaces professionnels sont réservés au personnel.

### 3. Vivre ensemble

- **La médiathèque est un lieu partagé.**  
Les utilisateurs peuvent s’y concentrer et s’y détendre.
- Les appels téléphoniques et visioconférences se font à l’extérieur de la médiathèque.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à la médiathèque, y compris sur la terrasse.
- Les utilisateurs sont responsables de leurs objets personnels.

- **Il est interdit de manquer de respect envers le personnel et les utilisateurs.**  
Les violences verbales et physiques sont interdites.
- Les utilisateurs ont le droit d'exprimer leurs convictions sans troubler l'ordre public.
- Le démarchage, la vente, la distribution de prospectus et la propagande sont interdits.
- Les affiches sont autorisées sur le panneau à l'extérieur de la médiathèque.

- **La médiathèque doit être respectée pour le bien de tous.**  
Merci de prendre soin des objets et des lieux.  
Si un utilisateur détériore du matériel, ce matériel lui sera facturé.
- Les utilisateurs peuvent manger uniquement sur la terrasse ou lors des animations.  
Il est possible de boire en veillant au matériel.
- Il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité.
- L'autorisation du personnel est nécessaire pour :
  - les interviews, la prise de photos et de films,
  - la diffusion sonore,
  - la photocopie des livres et magazines,
  - la reproduction des CD et DVD.

#### 4. Emprunter

- Il est obligatoire d'être adhérent pour emprunter des objets (livres, magazines, CD, DVD...).
- Les gratuités et tarifs d'adhésion sont à disposition à l'accueil et en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh)
- Les informations personnelles collectées pour l'adhésion sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Il est obligatoire de présenter un justificatif pour tout tarif réduit.

- L'adhésion ne peut pas être remboursée.
- **Les adhérents doivent respecter la durée d'emprunt.**
- **Si un adhérent détériore un objet, il devra le remplacer à l'identique.**
- **Si un adhérent ne rend pas un objet, cet objet lui sera facturé et une amende sera appliquée.**

## 5. Participer aux animations et formations

- **La participation aux animations et formations est ouverte à tous.**

Une inscription peut être obligatoire.

Une limite d'âge peut être appliquée.

La participation peut être payante.

- Les téléphones doivent être mis en veille.
- Les participants respectent la prise de parole et les idées de tous.

## 6. Accéder aux outils numériques

- **L'utilisation des outils numériques (ordinateurs et consoles de jeux vidéo) est ouverte à tous.**
  
- **Il est obligatoire de respecter les règles de l'espace numérique :**
  - la durée d'utilisation est limitée,
  - il est interdit de consulter certains sites internet,
  - une limite d'âge peut être appliquée,
  - le téléchargement est limité.

Ces règles sont affichées dans l'espace numérique.

## **7. Application du règlement intérieur**

Tous les utilisateurs de la médiathèque doivent respecter le règlement intérieur.

Le personnel veille au respect du règlement intérieur.

**Si un utilisateur enfreint le règlement intérieur,  
il pourra être exclu des services de la médiathèque,  
temporairement ou définitivement.**

L'adhésion ne pourra pas être remboursée.

**Le règlement intérieur est disponible :**

- en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh),
- en version imprimée à l'accueil.

**Le règlement intérieur de la médiathèque a été validé  
par le conseil municipal de la Ville d'Hennebont  
le jeudi 26 octobre 2023.**



Document rédigé en Français facile.



## Règlement intérieur

### Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat d'Hennebont

#### 1. Introduction

**L'artothèque-galerie est un service public de la Ville d'Hennebont.**

**L'artothèque-galerie est ouverte à tous.**

La « Charte de la laïcité dans les services publics » est appliquée à l'artothèque-galerie.

L'artothèque-galerie contribue aux loisirs, à la culture,  
et à l'information de tous.

L'artothèque-galerie est un lieu de rencontres et d'échanges.

**L'artothèque-galerie propose une variété de services :**

- l'emprunt d'œuvres d'art (estampes, photographies, volumes ...),
- des expositions et des animations.

Le personnel met en œuvre les missions de l'artothèque-galerie.

**Le personnel aide, conseille et accompagne les utilisateurs.**

## **2. Accéder à l'artothèque-galerie**

- **L'entrée dans l'artothèque-galerie est libre et gratuite pour :**
  - visiter les expositions,
  - participer aux animations,
  - consulter la collection d'œuvres.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur et en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh)
- **A l'artothèque-galerie, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.**

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

- Les poussettes sont autorisées.  
Les autres modes de transport (vélos, trottinettes, rollers, skates...) sont stationnés à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Les sacs et porte-bébés portés sur le dos sont à déposer à l'entrée de la galerie.
- Les animaux, hors accompagnants handicaps, attendent à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Les espaces professionnels sont réservés au personnel.

### 3. Vivre ensemble

- **L'artothèque-galerie est un lieu partagé.**

Les utilisateurs peuvent s'y concentrer et s'y détendre.

- Les appels téléphoniques se font à l'extérieur de l'artothèque-galerie.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'artothèque-galerie.
- Les utilisateurs sont responsables de leurs objets personnels.

- **Il est interdit de manquer de respect envers le personnel et les utilisateurs.**  
Les violences verbales et physiques sont interdites
- Les utilisateurs ont le droit d'exprimer leurs convictions sans troubler l'ordre public.
- Le démarchage, la vente, la distribution de prospectus et la propagande sont interdits.

- **L'artothèque-galerie doit être respectée pour le bien de tous.**

Merci de prendre soin des œuvres d'art et des lieux.

Si un utilisateur détériore une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée.

- Les utilisateurs peuvent boire et manger uniquement lors des animations et en veillant aux œuvres d'art.

- Il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité.

- L'autorisation du personnel est nécessaire pour :

- les interviews,
- la prise de photos et de films,
- la diffusion sonore,
- l'accrochage d'affiches à l'entrée de la galerie.

#### 4. Emprunter

- Il est obligatoire d'être adhérent pour emprunter des œuvres d'art (estampes, photographies, volumes...).
- Les gratuités et tarifs d'adhésion sont à disposition à l'accueil et en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh)
- Les informations personnelles collectées pour l'adhésion sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Il est obligatoire de présenter un justificatif pour tout tarif réduit.
- L'adhésion ne peut pas être remboursée.

- **Les adhérents doivent respecter la durée d'emprunt et la charte de l'emprunteur.**
- **Si un adhérent détériore une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée.**
- **Si un adhérent ne rend pas une œuvre d'art, cette œuvre d'art lui sera facturée et une amende sera appliquée.**

## 5. Participer aux animations et visites

- **La participation aux animations et visites est ouverte à tous.**

Une inscription peut être obligatoire.

Une limite d'âge peut être appliquée.

La participation peut être payante.

- Les téléphones doivent être mis en veille.
- Les participants respectent la prise de parole et les idées de tous.

## **6. Application du règlement intérieur**

Tous les utilisateurs de l'artothèque-galerie doivent respecter le règlement intérieur.

Le personnel veille au respect du règlement intérieur.

**Si un utilisateur enfreint le règlement intérieur,  
il pourra être exclu des services de l'artothèque-galerie,  
temporairement ou définitivement.**

L'adhésion ne pourra pas être remboursée.

**Le règlement intérieur est disponible :**

- en ligne sur le site internet [www.culture-hennebont.bzh](http://www.culture-hennebont.bzh),
- en version imprimée à l'accueil.

**Le règlement intérieur de l'artothèque-galerie a été validé  
par le conseil municipal de la Ville d'Hennebont  
le jeudi 26 octobre 2023.**



Document rédigé en Français facile.

# UTILISAT

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231026-D202310003-DE

## DE L'ESPACE NUMÉRIQUE



L'accès est libre, gratuit  
et ouvert à tous

1

Prendre soin du matériel,  
tout dommage sera  
facturé

3

Temps d'écran :  
45 minutes par jour

5

La consultation de sites  
pornographiques, racistes,  
portant atteinte à la dignité  
de la personne ou faisant  
l'apologie de pratiques  
illégales est interdite

7

Nourriture et boisson  
interdites

9

2

Respecter le personnel et  
les autres utilisateurs

4

Enfant de moins de 10 ans,  
présence d'un parent  
obligatoire

6

Le téléchargement de jeu  
et d'application est interdit

8

2 utilisateurs maximum par  
ordinateur

10

En cas de non-respect de  
ces règles, l'utilisateur sera  
exclu de l'espace numérique  
de façon temporaire (15  
jours) ou définitive.

**Nous sommes là pour vous aider !**

# UTILISAT

## DE L'ESPACE JEUX VIDÉO

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231026-D202310003-DE



L'accès est libre, gratuit  
et ouvert à tous

1

Un objet personnel est  
demandé à chaque  
joueur en échange du  
matériel

3

Temps d'écran :  
45 minutes par jour

5

Nourriture et boisson  
interdites

7

Prendre soin du  
matériel, tout  
dommage sera facturé

9

2 Respecter le personnel et  
les autres utilisateurs

2

4 Enfant de moins de 10 ans,  
présence d'un parent  
obligatoire

4

6 Le téléchargement de jeu  
et d'application est  
interdit

6

8 5 utilisateurs maximum

8

10 En cas de non-respect de  
ces règles, l'utilisateur  
sera exclu de l'espace jeux  
vidéo de façon temporaire  
(15 jours) ou définitive.

10

**AMUSEZ-VOUS !**



## La charte de l'emprunteur

### Quelques règles de conservation

**Prendre des précautions lors de la manipulation des œuvres** pour éviter les chocs.

**Les œuvres papier sont sensibles aux changements de température et à l'humidité** (ceux-ci peuvent entraîner l'altération des couleurs notamment).

Ne les laissez pas en plein soleil chez vous / dans votre véhicule ou près de toute autre source de chaleur (radiateur). Evitez également tout environnement humide.

Les **housses** utilisées pour le transport des œuvres doivent être entreposées dans un endroit sec et doivent être restituées en bon état.

Pour nettoyer la vitre, utiliser un chiffon sec sans produit de nettoyage.

**Aucune modification du système d'accrochage des cadres ne doit être entreprise.**

Veillez à ce que votre système d'accroche au mur soit bien fixé.

### En cas de dommage sur une œuvre

**Vous ne devez pas désencadrer les œuvres** ou effectuer une quelconque réparation, même un changement de vitre.

**Une participation de :**

- **35€** vous sera facturée pour le remplacement d'un **cadre** ou d'une **vitre**,
- Pour une **œuvre non rendue**, le **prix réel de l'œuvre** vous sera facturée.
- En cas de perte de **la housse de transport**, nous vous facturerons **20€** pour la remplacer.

En cas d'incendie, de vol, de dégradation, la perte ou l'altération de l'œuvre est couverte par **l'assurance habitation de l'adhérent (Forfait mobilier) / de l'établissement / de la collectivité / de l'association.**

En cas de doute posez la question à votre assureur.

### La reproduction des œuvres

La reproduction des œuvres est **permise dans le cadre du cercle familial** mais **aucune image ne doit être diffusée sur un blog, un site Internet, une carte postale ou tout autre support de communication.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'artothèque :

02 97 36 48 74

[artothèque@mairie-hennebont.fr](mailto:artothèque@mairie-hennebont.fr)

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance de la charte de

l'emprunteur et m'engage à respecter le règlement énoncé.

Fait le :

Signature



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231026-D202310003-DE

SERVICES  
PUBLICS+

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'**égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

## LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

**Toute discrimination** dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

**Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions**, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics**. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité**.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

## LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

**Tous les usagers sont égaux** devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

**Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent**.

**Les usagers accueillis à temps complet** dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.